

COMMUNE DU GUA – 17600
Séance du 29 mai 2018
PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix- huit, le vingt- neuf mai à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: Monsieur BROUHARD Patrice, Maire -Madame CHEVET Monique, Première Adjointe –Monsieur GANIER Jean-Louis, Deuxième Adjoint –Madame ORTEGA Béatrice, Quatrième Adjointe- Monsieur VICI Laurent, Cinquième Adjoint (a donné pouvoir à Monsieur BOYARD sur les questions 05-35 ;05-36 et participé aux votes à partir de la question 05-37) - Monsieur BOYARD Jacky, Conseiller Délégué - Madame DEBRIE Claire - Madame LACUEILLE Maryse - Monsieur MERIAU Yves - Madame MASTEAU Aurélie - Monsieur PATOUREAU Pierre - Monsieur LATREUILLE Alain - Madame MURARO Michèle - Monsieur BARBES Yves - Madame CHARTIER Catherine-

Excusés : Monsieur DELAGE Stéphane Troisième Adjoint (a donné pouvoir à Monsieur GANIER) - Monsieur VICI Laurent, Cinquième Adjoint (a donné pouvoir à Monsieur BOYARD) - Monsieur OLIVIER Jean- Paul, Conseiller Délégué (a donné pouvoir à Madame CHEVET) - Madame BERNI Martine, Conseillère déléguée (a donné pouvoir à Madame ORTEGA)- Monsieur HERVE Christophe

A été nommé secrétaire de séance Monsieur Yves MERIAU

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès- verbal du 24 avril 2018.

Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour :

Communauté de communes du Bassin de Marennes- convention de prêt du broyeur intercommunal

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, émet un avis favorable à l'inscription de cette nouvelle question à l'ordre du jour.

2018-05-35 - Communauté de communes du Bassin de Marennes- convention de prêt du broyeur intercommunal

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes du Bassin de Marennes a procédé à l'achat d'un broyeur thermique dans le cadre d'un programme de Réduction et de Valorisation des Déchets Organiques soutenu par la Région et l'ADEME. Cette convention a pour finalité la mise à disposition de ce broyeur à végétaux auprès des services communaux dans le but de réduire les apports de déchets verts en déchetterie et de permettre aux communes de les valoriser en paillage ou compostage. Cela est particulièrement bienvenu à l'heure où les communes doivent développer une nouvelle gestion de leurs espaces depuis l'interdiction des produits sanitaires.

Parmi les modalités de mise à disposition du matériel, figurent les points suivants : Les agents doivent être formés à l'utilisation du matériel (ils ont suivi d'ores et déjà la formation).

Le matériel est à retirer à Marennes par les agents, il doit être restitué avec le plein de carburant.

L'emprunt ne peut être inférieur à une demi- journée et supérieur à 4 jours ouvrés. Le nombre d'emprunts annuels n'est pas limité.

Le prêt est réalisé à titre gratuit. La commune devra prendre à sa charge les éventuelles réparations dues à une mauvaise utilisation.

Le matériel est couvert par l'assurance de la commune durant l'utilisation.

La commune s'engage à réaliser au moins une fois par an une opération de broyage de déchets verts à destination de ses administrés (si une demande existe).

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt du broyeur intercommunal.**

Débat :

Monsieur GANIER signale que la commune doit assurer en propre le matériel durant ses utilisations.

Monsieur le Maire précise que la commune doit réaliser au moins une opération par an à destination des administrés.

Monsieur LATREUILLE indique que cela demande une organisation rigoureuse, il souhaite savoir si les administrés pourront récupérer le fruit de leurs apports.

Monsieur le Maire répond que oui, ils pourront ainsi réaliser du paillage.

Il s'agit d'une machine professionnelle, en cela les agents ont dû suivre une formation.

2018-05-36 - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – contrat d'accompagnement proposé par le Syndicat SOLURIS

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Vu la délibération 2018.25 du Comité Syndical de SOLURIS en date du 22 mars 2018,

Monsieur le Maire expose que les collectivités locales sont amenées à recourir de manière croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de redevances, etc ...

Parallèlement, les dispositifs de contrôles liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc...) et le recours au réseau internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents ou élus des collectivités.

La loi Informatique et Libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés de ces personnes ou à leur vie privée.

Le RGPD vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Les maires, notamment, sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non- respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la (la) mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le Syndicat Mixte SOLURIS propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données, de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents (DPD externe).

En tant que DPD, SOLURIS aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles

ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de SOLURIS comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la fourniture de documents et livrables opposables.

Le financement de l'accompagnement de SOLURIS est assuré par le paiement de la cotisation annuelle dont le montant a été augmenté dans ce but en 2018 (+ 0.1 €/habitant pour les communes, + 10 % pour les autres structures, avec un plafonnement à 500 € maximum d'augmentation annuelle).

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par SOLURIS.**

Débat :

Monsieur le Maire précise que la loi oblige notamment à tenir un registre des traitements, identifier le périmètre des données sensibles, garantir les droits des personnes, rédiger une charte de bonnes pratiques, définir les missions du DPD, se préparer à la possibilité d'une fuite de données.

Monsieur le Maire cite quelques exemples de fichiers que détiennent les communes et qui sont soumis au RGPD : les fichiers classiques que sont : l'Etat civil, les fichiers police municipale, les aides sociales, la vidéoprotection... Mais aussi des fichiers plus ponctuels, relatifs aux élèves de la cantine par exemple : les allergies (données de santé), enfants ne consommant pas de porc (données sur l'orientation religieuse), fichiers de contacts des touristes de passage

2018-05-37 - Immeuble Verdun – projet d'aménagement de trois logements sociaux – convention d'engagement de logements à loyer abordable avec le Département

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet d'aménagements de trois logements sociaux dans l'immeuble Verdun, il a sollicité des aides de l'Etat et du Département.

Il rappelle que le conseil municipal a délibéré sur le plan de financement de l'opération le 05 décembre 2017 comme suit :

- coût prévisionnel de l'opération : 170 616 € HT (173 593 € TTC – taux de TVA réduit).
- recettes prévisionnelles de l'opération: Prêt Caisse d'Epargne : 58 250 € - prêt Caisse des Dépôts et Consignations : 87 951 € - Conseil Départemental : 17 000 € - Subvention Etat : 7 415 € - fonds propres : 2 977 €.

Il rappelle que le programme prévoit l'aménagement de :

- Un logement PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) : réservé aux personnes en situation de grande précarité.
- deux logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) : correspondant aux habitations à loyer modéré traditionnelles.

Monsieur le Maire informe que l'Etat a confirmé l'octroi de la subvention de 7 415 € par décision du 14 décembre 2017. Cette même décision portait agrément pour la réalisation de l'opération.

La présente convention d'engagement a pour objet l'attribution par le Département d'une subvention d'un montant de 17 000 € pour contribution au financement de l'opération communale de production d'un logement social familial qui devra être réalisé dans un délai de trois ans à partir de la signature de la convention. Elle fixe les droits et obligations des parties et définit les modalités de versement de la subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement de logements à loyer abordable avec le département.**

Débat :

Monsieur le Maire précise les informations suivantes :

- logements PLAI, les plafonds de ressources 2018 sont les suivants :
1 personne seule : 11 167 €, 2 personnes : 16 270 €
- logements PLUS, les plafonds de ressources 2018 sont les suivants :
1 personne seule : 20 304 €, 2 personnes : 27 114 €

L'estimation des loyers qui seront perçus par la commune sur la base d'une surface de 40 m² est de 210 € par mois pour le logement PLAI et de 235 € par mois pour les deux logements PLUS.

Le conseil municipal devra prochainement délibérer sur le conventionnement APL avec l'Etat. La convention est en cours de préparation par les services de la DDTM.

Les travaux d'aménagement vont faire l'objet d'un marché à procédure adaptée. Dans un 1^{er} temps, il convient de rechercher un maître d'œuvre.

2018-05-38 - Immeuble Verdun – projet d'aménagement de trois logements sociaux – autorisation d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré sur le plan de financement de l'opération le 05 décembre 2017 comme suit :

- coût prévisionnel de l'opération : 170 616 € HT (173 593 € TTC – taux de TVA réduit).
- recettes prévisionnelles de l'opération: Prêt Caisse d'Epargne : 58 250 € - prêt Caisse des Dépôts et Consignations : 87 951 € - Conseil Départemental : 17 000 € - Subvention Etat : 7 415 € - fonds propres : 2 977 €.

Il rappelle que le programme prévoit l'aménagement de :

- Un logement PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) : réservé aux personnes en situation de grande précarité.
- deux logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) : correspondant aux habitations à loyer modéré traditionnelles.

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire pourra être invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé de deux lignes de prêt pour un montant total de 87 951 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du prêt n°1

Ligne du Prêt	PLUS
Montant	58 634 €
Commission d'instruction	0 €
Durée totale de la ligne de prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuarial annuel	Taux livret A en vigueur + 0.60 %
Typologie Gissler	1 A
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de la révision	Simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0.50 % maximum

Ligne du prêt n°2

Ligne du Prêt	PLAI
Montant	29 317 €
Commission d'instruction	0 €
Durée totale de la ligne de prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuarial annuel	Taux livret A en vigueur - 0.20 %
Typologie Gissler	1 A
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de la révision	Simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances	De 0 % à 0.50 % maximum

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds**

- **Autorise Monsieur le Maire à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.**

2018-05-39 - Extension du système de vidéoprotection – demande de subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

Monsieur le Maire rappelle que la dépense est inscrite au budget primitif 2018 et qu'il a été autorisé à signer les devis établis par la société ACT en séance du conseil municipal du 24 avril 2018.

Il exposera que les dépenses relatives au matériel destiné à l'extension du système ainsi qu'aux améliorations et aménagements sont susceptibles d'être subventionnées à hauteur de 20 à 50 % du montant HT de la prestation (d'environ 7 500 € HT) dans le cadre du FIPD. Il rappelle que le projet consiste en l'installation d'un complément de vidéoprotection (deux caméras supplémentaires) et le réglage des caméras existantes

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention à hauteur de 50 % selon les modalités ci-dessus exposées.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Débat :

Monsieur le Maire précise que le Gendarme « Référent Sûreté Cellule de Prévention Technique de la Malveillance » en charge de la validation des systèmes de vidéoprotection pour le compte de la Préfecture est venu sur la commune apporter son conseil sur le projet. Il ajoute que les alarmes des différents bâtiments publics ont été révisées et fonctionnent aujourd'hui parfaitement.

2018-05-40 - Photocopieurs communaux – renégociation du contrat avec la société Ricoh

Monsieur le Maire indique que la commune dispose actuellement de six photocopieurs.

Deux sont en location avec contrat de maintenance et sont actuellement en mairie.

Quatre sont propriété de la commune : deux sont mis à disposition des écoles, un est à la médiathèque et le dernier est destiné aux TAP à l'école élémentaire. Certains photocopieurs présentent des dysfonctionnements compte tenu de leur ancienneté, il convient donc de revoir le contrat en cours avec notamment la location de deux nouveaux photocopieurs en mairie et le déplacement des deux actuels vers les écoles.

Le coût du loyer trimestriel des 4 photocopieurs s'élève à 1 129 € HT. La convention de location est d'une durée de 60 mois. Le coût de la maintenance (tarif à la photocopie) est revu à la baisse, les trois photocopieurs actuellement aux écoles sortent de maintenance compte tenu de leur ancienneté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de location des quatre photocopieurs avec la société Ricoh France.**

Débat :

Monsieur le Maire indique que le coût à la copie a été fortement diminué. La maintenance des trois photocopieurs les plus anciens s'interrompt. Certains pourront être vendus.

Il précise à ce sujet qu'il a sollicité de ses adjoints une étude sur les matériels communaux pouvant être vendus.

2018-05-41 - Bâtiment commercial – non augmentation du loyer - avenant au bail commercial

Monsieur le Maire rappelle que le loyer du bâtiment commercial (1383.54 € mensuels) n'est plus réévalué depuis septembre 2014. En effet, le conseil municipal, par délibération du conseil municipal du 13 mars 2014, avait décidé de ne pas réévaluer le montant du loyer durant une période de un an reconductible deux fois sauf dénonciation.

Monsieur le Maire propose de maintenir cette situation jusque la fin du bail en cours soit jusqu'au 23 mars 2020.

Il propose de même pour cette même période de ne pas facturer la consommation d'eau au locataire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.**

Débat :

Monsieur le Maire indique qu'à son sens le loyer est cher. C'est la raison pour laquelle, il invite le conseil municipal à décider de ne plus procéder à sa revalorisation.

Monsieur LATREUILLE précise que ce montant avait été défini en fonction du loyer de son ancien local, qu'il convient de ne pas fausser le marché des bailleurs privés en privilégiant une catégorie de commerce.

Monsieur GANIER estime quant à lui qu'il ne s'agit pas d'un commerce traditionnel et qu'il doit être préservé.

2018-05-42 - Fondation du Patrimoine – Adhésion de la commune

Monsieur le Maire expose que la Fondation du patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité.

Sa mission principale est de promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager de nos régions.

La Fondation peut engager des campagnes de souscriptions publiques et d'appel aux dons pour financer des projets de sauvegarde du patrimoine public et associatif. Elle peut collecter des dons affectés à la réalisation d'un projet déterminé et ouvrant droit à des réductions d'impôts pour les donateurs. Elle peut mobiliser des mécénats culturels. Elle peut attribuer des aides complémentaires aux souscriptions les plus mobilisatrices.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **D'adhérer à la Fondation du Patrimoine**
- **Définit le tarif de l'adhésion à 160 € annuels**

Débat :

Monsieur le Maire indique que la commune pourra être aidée sur les projets éventuels de restauration de l'église, du lavoir ou du kiosque. Monsieur le Maire précise à ce propos qu'il ne parvient pas à savoir si les travaux du kiosque sont terminés ou non.

2018-05-43 Spectacle du 06 octobre 2018 – « j'veous ai apporté des chansons » - tarifications des droits d'entrée

Vu l'avis de la commission culture en date du 23 mai 2018,

Monsieur le Maire expose que le 06 octobre prochain, la commune organise le spectacle « j'veous ai apporté des chansons ».

Il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des droits d'entrée du spectacle.

Monsieur le Maire indique que la commission culture a proposé : 8 € pour les adultes, 5 € pour les moins de 16 ans et gratuité pour les moins de 10 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de la tarification suivante :

- **8 € pour les adultes, 5 € pour les moins de 16 ans et gratuité pour les moins de 10 ans.**

Débat :

Madame ORTEGA informe que le concert est pris en charge à 50 % par le Département.

2018-05-44 Office de Tourisme Ile d'Oléron – Bassin de Marennes - frais engagés par la commune au titre de 2017

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2015, les offices de tourisme et syndicats d'initiative du territoire du Bassin de Marennes se sont transformés en un Office du Tourisme Intercommunal dont la gestion a été confiée à une association « Office de tourisme Ile d'Oléron et Bassin de Marennes – OT IOBM - » anciennement dénommé « Maison du Tourisme ».

Depuis le 1^{er} janvier 2015, c'est donc l'OT IOBM qui occupe le local place du Logis. La commune a cependant continué d'en assurer financièrement la plupart des charges (pour

certaines indissociables du foyer rural du fait de compteurs d'alimentation unique – eau-électricité ...).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes démarches en vue du remboursement des dépenses 2017 relatives au local par l'OTIOBM qui s'élèvent à 382.16 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- **décide d'arrêter le montant de la participation de l'OTIOBM au titre de 2017 à 382.16 €.**

Débat :

Monsieur BARBES indique qu'un des radiateurs a pris feu et n'a pas été remplacé.
Monsieur le Maire précise qu'il conviendra probablement de changer les deux radiateurs.

2018-05- 45 Syndicat de la Voirie – devis relatifs à la réfection des trottoirs dans le Lotissement Belles Ezines (tranche 2)

Monsieur le Maire rappelle qu'une première tranche a été réalisée en 2017 et que la tranche n° 2 est inscrite au budget 2018 pour un montant de 21 000 €.

Le devis s'établit à 20 050 € et consiste en la scarification avec finition bicouche – mise à niveau des ouvrages sur trottoir – dépose et remplacement des bordures dégradées. 900 m2 de trottoirs sont concernés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis établi par le Syndicat de la Voirie.**

Débat :

Monsieur le Maire rappelle que la partie principale a déjà été réalisée et qu'il s'agit maintenant de reprendre les impasses.

Madame CHARTIER demande si elle peut restaurer la partie de trottoirs devant chez elle à ses frais.

Monsieur le Maire lui conseille d'adresser un courrier en ce sens à la mairie.

Il ajoute que sur la rue Goulebenèze, les véhicules roulent vite. Il propose l'installation d'un stop en milieu de rue.

Monsieur LATREUILLE acquiesce, il se dit favorable à l'installation de stops « incongrus », cela est efficace.

2018-05-46 Syndicat de la Voirie – devis relatifs à l'aménagement de plateaux ralentisseurs à Dercie et Monsanson

Monsieur le Maire expose qu'une subvention d'un montant de 11 568 € a été accordée en 2017 sur un coût d'opération de 28 290 € HT.

Cette opération intégrait à l'époque le village de la Madeleine. Cependant la voirie concernée à la Madeleine est d'intérêt communautaire. Celle-ci a donc été retirée de l'offre du Syndicat. Les devis présentés aujourd'hui par Monsieur le Maire comprennent l'aménagement de deux plateaux ralentisseurs à Dercie (entrée Nord et entrée Sud) et un plateau à Monsanson (entrée Nord) et s'élèvent au total à 16 167 € HT (19 399.52 € TTC). La subvention sera recalculée en conséquence.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis établi par le Syndicat de la Voirie.**

Débat :

Monsieur le Maire précise que la route de la Madeleine a été retirée du projet car elle a été reconnue d'intérêt communautaire. Il ne faut toutefois pas oublier que les véhicules y roulent aussi très vite. Pourquoi ne pas y implanter un stop.

Monsieur LATREUILLE cite le cas de Saujon où sur certaines voies, la règle réside dans la priorité à droite, ce qui contraint les véhicules à ralentir. Pourquoi ne pas tester cette solution sur la route de la Madeleine.

Les dos d'ânes ou plateaux ralentisseurs coutent cher. Les faux en peinture 3 D fonctionnent bien mais peu de temps.

2018-05-47 Syndicat de la Voirie – devis relatifs au Point à temps 2018

Monsieur le Maire expose que le devis établi par le Syndicat s'élève à 11 000 € et concerne 6918 m² de voirie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis établi par le Syndicat de la Voirie.**

Débat :

Monsieur le Maire précise qu'une enveloppe de 20 000 € avait été attribuée dans un premier temps. Une seconde tranche pourrait être décidée en automne.

2018-05-48 – Budget Principal – décision modificative n°3

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la prise en compte budgétaire de certaines informations ou contraintes non connues lors de l'élaboration du budget 2018.

OPERATIONS	ARTICLES	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES	OBSERVATIONS
INVESTISSEMENT					
155		MAIRIE			
	2051	Concessions et droits similaires		1 500,00	Achat licence pour logiciel Soluris pour protection réseau informatique
278	2135	Installations générales . Agencements aménagements des constructions		420,00	Fabrication d'une porte d'écluse Croix de Chalons
20		DEPENSES IMPREVUES		-1 920,00	
		TOTAL	0,00	0,00	

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- **Emet un avis favorable sur la décision modificative n°3.**

Débat :

Monsieur le maire indique que la porte de l'écluse n'était pas réparable.

Monsieur BARBES signale l'existence d'une porte neuve qui avait été réalisée il y a quelques temps et qui doit être stockée aux ateliers.

Questions diverses :

Monsieur le Maire indique que le **recensement** de la population du GUA se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019. Il précise que ce recensement est important, il permet le calcul de la population légale, les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplôme, nombre des pièces dans le logement ...

Les habitants peuvent dorénavant répondre par internet.

Monsieur le Maire informe que 2700 caravanes appartenant aux gens du voyage circulent actuellement sur le département. La communauté de communes du Bassin de Marennes ne disposant pas d'aire, certaines se sont installées sur l'île d'Oléron puis sur le terrain d'aviation de Marennes.

Le portail du stade n'est pas encore installé.

Le repas des anciens se déroulera le 24 juin prochain. Les élus sont invités à s'inscrire pour organiser le service.

Les 9 et 10 juin, se déroulera la fête de la cagouille. 16 producteurs sont à ce jour inscrits.

La Confrérie de la Cagouille sera présente.

L'association Festiga organise une exposition de peintures dans le cadre de Festigu'art le 16 juin prochain au parc du Logis.

Monsieur GANIER informe que la municipalité a tenté depuis 2014 de remettre le marché à flot. Cela est difficile, la cohésion fait défaut. Les guatais ne sont pas au rendez- vous. Le boucher est contraint de quitter le marché.

Monsieur GANIER souhaiterait que les élus puissent être sensibilisés à la problématique des marais. C'est un domaine complexe mais passionnant et il serait intéressant d'en comprendre parfaitement les rouages.

Monsieur LATREUILLE a constaté la présence d'un chantier sur le silo de la Madeleine. Il demande si un permis de construire a été déposé.

Madame CHEVET répond que les responsables ont indiqué qu'ils installaient des structures amovibles, que cela ne nécessitait pas de permis. Mais elle a demandé à ce que les services soient vigilants le temps des travaux.

Monsieur LATREUILLE indique qu'en 1992, ils installaient déjà des structures amovibles, et que ces dernières sont toujours là. A l'époque, déjà, aucun permis n'avait été déposé.

Madame CHARTIER indique que le défibrillateur du stade bipe continuellement.

Monsieur BOYARD répond qu'il convient de changer la batterie. Celle- ci arrive en fin d'activité (5 ans). Cela sera fait dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire indique que la réparation du radar pédagogique s'élèverait à 990 €. Autant faire l'achat d'un neuf.